

**MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE
MUNICIPAL**

N° 2025 – AM /50
Objet : circulation alternée

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date du 08 septembre 2025 par la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, pour des travaux de voirie en réalisant un blow patcher (procédé visant à colmater les désordres de la chaussée), pour le compte du CD54.
- Considérant que les travaux débuteront le lundi 15 septembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 19 septembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE

- Article 1 : La circulation sera alternée au droit des travaux, pour réaliser une opération de blow patcher (cf. ci-dessus), rue du Faubourg Saint Jean, à partir du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 septembre 2025, de 8h à 17h.

- Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que la circulation alternée seront balisées par une signalisation réglementaire par piquets K10, et mises en place par la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- STAM Val de Lorraine
- Société EUROVIA ALSACE LORRAINE

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 11/09/2025

Madame le Maire
Margaret DUMONT

